



CHARTRE ETHIQUE & DEONTOLOGIQUE DE COACHING

1. Respect des droits de la personne

Le Coach réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationales, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.

Il s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des clients concernés.

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le Coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

Le Coach préserve la vie privée des personnes en garantissant la confidentialité des échanges et des informations collectées, y compris entre collègues.

Le Coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

2. Protection des organisations

Le Coach est attentif aux métiers, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille. Son « extériorité » est la base et la condition de son intervention.

Ainsi le Coach ne peut s'autoriser à prendre parti dans ou participer à un conflit ou à des luttes d'influence. De la même manière il s'interdit de donner des avis non sollicités, d'intervenir au-delà du strict cadre du coaching que la demande soit explicite ou implicite de la part du



donneur d'ordre, de se muer en porte-parole de celui-ci ou de se substituer à un membre de l'organisation quel qu'il soit.

Le Coach adopte une posture de neutralité et d'équidistance vis-à-vis de tous les acteurs du système client.

Il préserve en garantissant la confidentialité des informations portées à sa connaissance, la sécurité des actifs stratégiques des organisations.

3. Compétences

Le Coach tient ses compétences :

- ✓ D'une formation continue reconnue et ouvrant à un diplôme d'État ou une Certification Professionnelle inscrite au RNCP,
- ✓ De la réactualisation régulière de ses connaissances,
- ✓ De compétences opérationnelles régulièrement enrichies et mises à jour,
- ✓ De sa capacité à opérer une transposition opérationnelle de ses connaissances vers la mise en œuvre et/ou la conception de processus de méthodes et d'outils d'accompagnement,
- ✓ D'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui et des mécanismes qui régissent les interactions dans les organisations.

Il peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Il engage un travail auto réflexif portant sur son niveau d'exercice et la validité de ses connaissances techniques ainsi que dans un processus de supervision et a recours à un superviseur lorsque la situation l'exige.

4. Responsabilité

Outre les responsabilités définies par la loi commune, le Coach a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions respectent les principes de la présente Charte.

Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le Coach décide du choix et de l'application des méthodes et techniques d'accompagnement mises en œuvre ; que celles-ci relèvent de méthodes et techniques spécifiquement conçues par lui ou préexistantes et disponibles. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels auprès de ses clients.

Avant toute intervention, le Coach s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent ou qui participent à un processus de coaching. Il a donc l'obligation de les informer de façon claire et intelligible des objectifs, des modalités et des limites de son intervention.

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le Coach valide la demande du coaché.

5. Intégrité et Probité

Le Coach a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles.

Le Coach a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

Conscient de sa position le Coach s'interdit tout abus d'influence.